

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 20 février 2014

Le vingt février deux mille quatorze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Mireille JEAN, M. Christian EUGENIE, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Roger PASQUIER, M. Bernard LESERT, Mme Nathalie ENQUEBECQ, M. Laurent LE MARQUIS, M. Joël POISSON.

Étaient absents excusés : Mme Elsa BURET, M. Christophe POLIDOR, M. Pierre GRANDIN.

Était absent :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Délibération location gratuite de la salle polyvalente à une association
- Délibération convention avec la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Accord unanime de l'Assemblée.

Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18h30

PERSONNEL

200214-14

Avantage en nature pour le contrat d'avenir

A compter de sa prise de poste en contrat d'avenir, l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe recruté par la collectivité début février 2014, bénéficiera dans le cadre des nécessités de son poste, d'un avantage en nature pour les repas pris au sein de la collectivité. Cet avantage est soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ». Le montant de référence est fixé par l'URSSAF.

La collectivité versera une indemnité forfaitaire de 4.40€ à l'agent par repas. Cette indemnité sera annualisée.

L'avantage en nature est réintégré dans l'assiette des cotisations, comme l'exige l'URSSAF.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Absentions : 0

200214-15

Ouverture des droits au CDAS pour le personnel employé en contrats aidés

Afin de faire bénéficier les personnels employés en contrats aidés, des prestations du Cdas50 à compter leur date d'embauche, le Conseil Municipal après délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- établir une fiche de liaison CDAS 2014 « annule et remplace » celle précédemment transmise et faisant apparaître les cotisations versées à cette catégorie de personnel au titre de l'année 2012
- transmettre les éléments permettant l'inscription des employés concernés (contrats de travail et données personnelles)
- s'acquitter de la cotisation s'y rapportant (1% du salaire brut annuel)

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Absentions : 0

200214-16

Convention recyclage SST

Afin de maintenir l'actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail de 3 de nos agents, une formation, dispensée par l'union départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche, est prévue le mercredi 19 mars 2014, dans la salle polyvalente communale.

Le coût de ce maintien d'actualisation varie selon le nombre de stagiaires.

Afin de bénéficier d'un tarif avantageux, des agents des communes de SIDEVILLE et COUVILLE se joindront à cette session.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- payer la facture y afférente établie au prorata du nombre de participants à l'issue de cette formation :
Son montant sera imputé en section de fonctionnement, à l'article 6184 du BP 2014.
- émettre des titres correspondants à la participation des agents de SIDEVILLE et COUVILLE :
 - 80 € par agent si 5 participants
 - 75 € par agent si 6 participants
 - 70 € par agent si 7 participants
 - 65 € par agent si 8 participants
 - 60 € par agent si 9 participants

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Absentions : 0

19h15 Entrée en salle de Monsieur Joël POISSON

BUDGET

200214-17

Vente de matériels de cuisine

Une plancha, matériel du restaurant scolaire, devenue inutile suite à l'achat du nouveau four à vapeur sèche, a été vendue.

Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- la commune à encaisser la somme provenant de cette vente, soit un montant de 850 € reçue par virement bancaire.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

200214-18

Encaissement chèque GRAS SAVOYE

Un chèque de 918,55 € de GRAS SAVOYE, correspondant à la régularisation sur l'exercice 2013, a été adressé à la Commune.

Afin de pouvoir l'encaisser, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque sur le budget communal.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

MAIRIE

200214-19

Achat d'une tondeuse

Monsieur EUGENIE propose l'achat d'une tondeuse autoportée ISEKI à mulching, d'occasion récente, à un tarif très avantageux. Ce matériel permettrait de gagner du temps lors des tontes, et éventuellement de reprendre la tonte du stade de football qui était jusqu'à présent confiée à une entreprise.

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** le Maire à poursuivre les négociations en y incluant la reprise de l'ancienne tondeuse.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

BIBLIOTHEQUE

200214-20

Contrat de maintenance logiciel

Le Conseil Municipal valide le contrat de maintenance logiciel proposé par la SARL MICROBIB, prenant effet au 1er avril 2014 et pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 230€ HT,

soit 276,00 € TTC. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6156 du BP 2014.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

URBANISME

200214- 21

Convention instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Une convention établie entre la préfecture de la Manche et la commune de Hardinvast, portant sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol, est soumise au vote du Conseil Municipal.

Celle-ci définit notamment :

- les nouvelles procédures d'instruction des documents d'urbanisme, depuis le dépôt de la demande à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et le recolement.
- le rôle et les responsabilités de la commune et de la DDTM en matière d'instruction et de gestion des demandes d'urbanisme.

Dorénavant :

- l'instruction des CUa (certificat d'urbanisme d'information)
- le contrôle de la conformité des travaux
- la notification des décisions
- la délivrance des attestations de non oppositions aux déclarations préalables tacitement accordées
-

sont désormais confiés aux communes.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Absentions : 1

EGLISE/CIMETIERE

200214-22

Modification du règlement du site cinéraire

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 du règlement du site cinéraire en ce sens :

La plaque granit supérieure du caveau est fournie par la commune pour uniformité des caveaux funéraires et son prix est compris dans le montant de la concession. L'identité des défunts doit y être gravée, pour chaque urne déposée.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

SALLE POLYVALENTE

200214-23

Location gratuite

Monsieur le Maire présente la demande de l'association « les Oiseaux du Cotentin » qui souhaite réserver la salle communale à titre gratuit du 28 octobre au 3 novembre 2014 afin d'y organiser une exposition. Les enfants des écoles y seront gracieusement invités et des animations leur seront proposées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide du prêt de la salle à titre gratuit à cette association pour l'organisation de son exposition.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

CCDD

200214- 24

Modification des statuts de la CCDD :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes de Douve et Divette relatif à l'extension de compétence en matière de SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a exposé les enjeux de cette extension de compétence :

Dans le cadre du 10^{ème} Programme d'Intervention (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, à condition que les travaux soient réalisés :

- 1^{er} cas : sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes,
- 2^{ème} cas : sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant dans ce cas, le relais technique et financier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les Directions Départementales des Finances Publiques de la Manche et de l'Orne ainsi que celle de Caen, ont été successivement interrogées afin de recueillir leurs avis sur le « relais financier » des aides de l'Agence de l'Eau attribuées aux particuliers, par l'intermédiaire des collectivités.

Le résultat précise, qu'il est conseillé à l'ordonnateur de compléter les statuts de la Communauté de Communes sur la description du dispositif de « relais financier » pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et que le versement des subventions est soumis à l'autorisation préalable du conseil communautaire par voie de délibération.

Il est rappelé que les statuts actuels de la Communauté de Communes dans le domaine du SPANC sont rédigés de la façon suivante :

Article 6 – B Compétences optionnelles

« Mise en place du service de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des

systèmes d'assainissement non collectif, la vérification périodique de leur bon fonctionnement, la vérification de l'entretien des ouvrages ».

Il convient donc de compléter cette rédaction par la formulation suivante :

« Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public »

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour l'extension de la compétence en matière de SPANC
- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette par l'ajout de la rédaction suivante :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30/01/2014

Ce compte rendu a été transmis par mail à l'équipe municipale en date du 14 février 2014 et est consultable sur le site internet de la communauté de communes Douve Divette.

QUESTIONS DIVERSES

- ERDF : Présentation du bilan consommation 2013

Séance levée à 21h45